

**2021 DFPE 218** Subventions (6 375 542 euros), avenants n° 1, n° 3 et n° 6 avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des vingt-et-une conventions d'objectifs signées avec l'association ABC Puériculture relatives au fonctionnement de vingt-et-un de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2019, vous avez approuvé les termes de trois des conventions d'objectifs signées avec l'association ABC Puériculture relatives au fonctionnement de trois de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020, vous avez approuvé les termes d'une convention d'objectif signée avec l'association ABC Puériculture relative au fonctionnement d'un de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil total de ces 25 établissements est de 1016 places.

Ces conventions d'une durée de 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par avenants n° 3 en date du 11 octobre 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par avenants n° 2 et n° 5 en date du 30 décembre 2020. Les conventions insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n° 1, n° 3 et n° 6 à ces conventions qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2021,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2021 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 6 375 542 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 8 rue de Montmorency 3e de 183 220 euros.
- la subvention de l'établissement 7 bis rue de la Bienfaisance 8e de 137 069 euros.
- la subvention de l'établissement 159 bis quai de Valmy 10e de 265 651 euros.
- la subvention de l'établissement 13 impasse Cesselin 11e de 168 923 euros.
- la subvention de l'établissement 13 rue des Bluets 11e de 242 812 euros.
- la subvention de l'établissement 38 rue Sedaine 11e de 534 387 euros.
- la subvention de l'établissement 180 avenue Daumesnil 12e de 263 542 euros.
- la subvention de l'établissement 9 rue Fernand Foureau 12e 276 608 euros.
- la subvention de l'établissement 2-4 place Edouard Renard et 162 rue de Picpus 12e de 564 072 euros.
- la subvention de l'établissement 24 rue de Citeaux 12e de 254 908 euros.
- la subvention de l'établissement 107 rue Régnault 13e de 212 335 euros.
- la subvention de l'établissement 2 rue Edmond Flamand 13e de 175 831 euros.
- la subvention de l'établissement 21 bis / 23 rue Jonquoy 14e de 533 250 euros.
- la subvention de l'établissement 13 bis rue d'Alleray 15e de 467 825 euros.
- la subvention de l'établissement 7 place Violet 15e de 167 506 euros.
- la subvention de l'établissement 1 rue Charles Tellier 16e de 158 715 euros.
- la subvention de l'établissement 7-9 rue Jean de la Fontaine 16e de 142 601 euros.
- la subvention de l'établissement 73 boulevard Flandrin 16e de 121 808 euros.
- la subvention de l'établissement 36 avenue des Ternes 17e de 70 967 euros.
- la subvention de l'établissement 14 cité Falaise 18e de 219 785 euros.
- la subvention de l'établissement 5 impasse du Gué 18e de 197 566 euros.
- la subvention de l'établissement 16 rue Riquet 19e de 177 609 euros.
- la subvention de l'établissement 3-5 rue Joseph Kosma 19e de 263 729 euros.
- la subvention de l'établissement 23 rue Ramponeau 20e de 184 728 euros.
- la subvention de l'établissement 8 bis rue Bretonneau 20e de 390 095 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ABC Puériculture les avenants n° 1, n° 3 et

n° 6, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 6 375 542 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris